Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 026-200091718-20260810-DP_2026_043-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-043 / Travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques du Ravin des Combes à Arpavon – Année 2026 /
Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. »* ;

VU la délibération n°2026-005 du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU le récépissé de déclaration, enregistré sous le DIOTA-260522-090338-835-002, par la DDT 26 autorisant le Syndicat à conduire les travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques du Ravin des Combes à Arpavon, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat se doit de rétablir le bon écoulement des eaux au sein de la bande active du Ravin des Combes située sur la commune d'Arpavon ;

CONSIDERANT la proposition de prix en date du 6 août 2026 de la Société CLIER TP, sise 2150 A route de Gap – 26110 AUBRES ;

CONSIDERANT que la Société CLIER TP possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 026-200091718-20260810-DP_2026_043-AR

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SIGNER** l'offre tarifaire du 6 août 2026, de la Société CLIER TP, sise 2150 A route de Gap – 26110 AUBRES, portant sur la réalisation des travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques du Ravin des Combes à Arpavon, pour un montant total de 3 300.00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 imputable au chapitre 23.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité, étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons
Le 10 août 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE
SMEA
EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.